

21 NOVEMBRE 2017

PEFC/FR AD 4001 : 2016

**PROCEDURE DE REVISION DES STANDARDS
FRANÇAIS DE GESTION FORESTIERE DURABLE**



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

PEFC France

8, avenue de la République

75011 Paris

Tel: +33 (0)1 43 46 57 15, Fax: +33 (0)1 43 46 57 11

E-mail: contact@pefc-france.fr Web: www.pefc-france.org

Mention de copyright

© PEFC France 2016

Ce document de PEFC France est protégé par des droits d'auteur. Ce document est disponible gratuitement sur le site internet de PEFC France ou sur demande.

Tout ou partie de ce document protégé par la loi du copyright ne doit pas être modifié ou amendé, reproduit ou copié sous quelque forme ou tout moyen que ce soit à des fins commerciales sans une autorisation préalable de PEFC France.

Nom du document : Procédure de révision des standards français de gestion forestière durable PEFC – VERSION 2

Identification du document : PEFC/FR AD 4001 : 2016

Approuvé par: Assemblée générale extraordinaire de PEFC France **Date**: 21 juin 2016

Amendé par : Conseil d'administration de PEFC France **Date**: 21 novembre 2017

Date d'émission: 21 novembre 2017

Date d'entrée en vigueur : 21 novembre 2017

Période de transition : 31 mai 2018

AVANT-PROPOS

L'Association Française de Certification Forestière, dite également PEFC France, est le dépositaire exclusif de la marque PEFC en France et en assure la promotion sur le territoire national.

PEFC France, est l'un des membres fondateurs du « PEFC Council », organisation internationale qui réunit les pays membres du système. Elle a elle-même ses propres membres, regroupés au sein de trois collèges distincts : les producteurs, les transformateurs et les usagers de la forêt.

L'organisation collégiale permet l'implication de tous les acteurs de la filière forêt-bois-papier à travers la confrontation de points de vue différents. Cette organisation vise la recherche permanente d'un consensus autour des problématiques liées à la gestion forestière durable.

A travers son schéma de certification forestière, PEFC France définit des bonnes pratiques de gestion forestière adaptées à la forêt française - appelés « standards de gestion forestière durable »-, ainsi que les règles d'accès à la certification PEFC. Ce schéma est révisé tous les 5 ans dans une optique d'amélioration continue.

INTRODUCTION

La certification forestière selon le schéma français de certification forestière PEFC est basée sur les exigences définies dans les standards français de gestion forestière durable PEFC.

La gestion forestière durable est une approche holistique définie comme la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices aux autres écosystèmes.

Les standards français de gestion forestière durable sont définis dans le cadre d'un processus impliquant de manière ouverte, transparente et consensuelle la participation du plus large éventail possible de parties prenantes concernées par la gestion forestière durable en France.

Les standards de gestion forestière sont constitués d'exigences de gestion forestière durable mesurables et vérifiables sur le terrain.

Le présent document a pour objet de décrire la procédure de révision des standards français de gestion forestière durable PEFC, qui a lieu tous les cinq ans. Il est basé sur la norme ISO / IEC Guide 59 et sur le PEFC ST 1001:2010 - Exigences pour les schémas de certification forestière . En outre, le Code ISEAL de bonnes pratiques pour l'établissement de normes sociales et environnementales a été pris en considération.

1. DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document vise à définir les exigences relatives à la révision des standards français de gestion forestière durable PEFC pour la gestion durable des forêts en France métropolitaine et en Guyane française , afin d'assurer la mise en œuvre d'un processus objectif, efficace et transparent, et de garantir la construction du consensus entre les parties prenantes, conformément aux exigences du document de PEFC Council PEFC ST 1001:2010 - Exigences pour les schémas de certification forestière.

Dans le cadre de la révision de son schéma et de ses standards tous les 5 ans, PEFC France révisé également ses procédures de révision des standards français de gestion forestière durable afin de prendre en compte l'expérience et les observations des parties prenantes faites au cours des cinq années précédentes. Cette connaissance se fait par des échanges réguliers avec les membres de PEFC France et les entités certifiées, ainsi que par le retour d'expérience des participants à la certification forestière PEFC (propriétaires forestiers, exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers) et des entreprises certifiées, et par les commentaires de toute partie intéressée.

2. REFERENCES NORMATIVES

Les documents référencés ci-dessous sont indispensables pour l'application et la compréhension du présent document. C'est la dernière version (incluant tout amendement) de ces documents qui s'applique (qu'ils soient datés ou non) :

- Norme ISO / IEC Guide 59 - Code de bonnes pratiques pour la standardisation
- PEFC ST 1001:2010 - Exigences pour les schémas de certification forestière
- Code ISEAL de bonnes pratiques pour l'établissement de normes sociales et environnementales a été pris en considération.

3. TERMES ET DEFINITIONS

3.1 Consensus

Accord général caractérisé par l'absence d'opposition forte sur les questions majeures par toute partie prenante importante au regard de l'intérêt concerné et par un processus qui implique de s'efforcer de tenir compte des avis de toutes les parties concernées et de concilier tout argument divergent.

Note : le consensus n'implique pas forcément l'unanimité (guide ISO/CEI 2)

3.2 Document de travail

Document proposé qui est généralement disponible afin de faire l'objet de commentaires ou d'un vote au sein d'un groupe de travail/comité.

3.3 Document final

Un document proposé qui est mis à disposition pour validation formelle.

3.4 Document normatif

Un document qui définit les règles, lignes directrices ou caractéristiques ayant trait aux activités ou à leurs résultats.

Note 1 : le terme « document normatif » est un terme générique qui englobe des documents tels des standards, des spécifications techniques, des codes de bonnes pratiques et des réglementations.

Note 2 : « Un document » doit être considéré comme tout support sur ou dans lequel figure des informations.

Note 3 : Les termes faisant référence à différentes sortes de documents normatifs sont définis en tenant compte du document et de son contenu en tant qu'entité propre (guide ISO/CEI 2).

3.5 Document soumis à consultation

Document proposé qui est mis à disposition à des fins de consultation publique.

3.6 Partie prenante

Une personne, un groupe ou une organisation portant un intérêt au sujet de normalisation.

Note : les neuf principaux groupes, qui ont été définis par l'Agenda 21 de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et de développement (CNUED) à Rio de Janeiro en 1992, donnent un exemple de parties prenantes impliquées/concernées par la gestion forestière durable : (i) commerce et industrie, (ii) enfance et jeunesse, (iii) propriétaires forestiers, (iv) autochtones, (v) autorités locales, (vi) ONG, (vii) communauté scientifique et technologique, (viii) femmes et (ix) salariés et syndicats.

3.7 Partie prenante clé

Une partie prenante dont la participation est cruciale aux résultats du travail d'élaboration des standards.

3.8 Partie prenante désavantagée

Une partie prenante qui peut être désavantagée, que ce soit financièrement ou autrement, lors de sa participation au travail d'élaboration des standards.

3.9 Passage en revue

Activité visant à examiner un document normatif afin de déterminer s'il doit être de nouveau validé, modifié ou supprimé.

3.10 Révision

Introduction de tout changement nécessaire dans le fond et la forme apporté à un document normatif.

Note : les résultats de la révision sont présentés en publiant une nouvelle édition du document normatif (guide ISO/CEI 2).

3.10 Standard

Un document, établi sur la base d'un consensus et validé par un organisme reconnu, qui fournit des règles, lignes directrices ou caractéristiques, pour une utilisation commune et répétée, pour les activités et leurs résultats visant à l'obtention du niveau ou ordre optimal dans un contexte donné.

Note : les standards devraient se baser sur les résultats compilés obtenus par la science, la technologie et la pratique et tendre à la promotion des avantages optimaux (guide ISO/CEI 2).

4. INSTANCES CHARGÉES DE LA RÉVISION

4.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE PEFC FRANCE

L'Assemblée Générale Extraordinaire de PEFC France est responsable de l'adoption formelle des standards français de gestion forestière durable. La composition et le processus de décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de PEFC France sont définis dans les statuts de PEFC France.

4.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) / BUREAU DE PEFC FRANCE

4.2.1.CA

Dans le cadre du processus de révision des standards français de gestion forestière, les responsabilités du Conseil d'Administration de PEFC France sont :

- La révision tous les cinq ans de la procédure d'élaboration et de révision des standards français de gestion forestière durable ;
- Le lancement des travaux de révision tous les cinq ans des standards français de gestion forestière durable (le CA approuve le dossier préparatoire fait par le Secrétariat Général, fixe la date de démarrage du processus et la rend publique);
- L'élaboration de la liste des invitations de tous les acteurs pertinents au Forum ;
- L'acceptation des candidatures;
- L'établissement et la dissolution du Forum chargé de l'élaboration des standards français de gestion forestière durable;
- La résolution des plaintes, demandes d'arbitrage et appels liés au processus de révision des standards de gestion forestière durable ;
- L'approbation formelle de la version finale des standards de gestion forestière durable avant présentation à l'Assemblée Générale extraordinaire;
- La présentation de la version finale à l'Assemblée Générale Extraordinaire de PEFC France pour adoption formelle.

4.2.2.Bureau

Le CA peut déléguer les missions suivantes au Bureau :

- La réception et l'examen des compte-rendus du forum (point 3.4.1);

- La réception de l'information sur les invitations d'experts ou observateurs faites par le forum (point 3.4.2 §5);
- La mise en place du forum (point 4.1);

4.2.3. Composition du CA et du Bureau

Les compositions du Bureau et du CA de PEFC France sont définies dans les statuts de PEFC France.

Le Bureau prend des décisions en recherchant un consensus. Si l'unanimité ne peut être trouvée sur un sujet, celui-ci sera soumis au Conseil d'administration de PEFC France. Si l'unanimité ne peut être trouvée au sein du CA, après diverses discussions et négociations multilatérales et/ou bilatérales en vue de trouver un compromis, alors une proposition sera considérée par PEFC France comme issue d'un consensus lorsque deux collègues sur trois s'accordent unanimement sur celle-ci, la majorité simple étant obtenue dans le troisième collègue.

4.3. SECRÉTARIAT GENERAL DE PEFC FRANCE

Le Secrétariat est chargé du respect et de la mise en oeuvre de la présente procédure et des autres règles régissant les activités techniques de PEFC France. Pour ce faire, le Secrétariat assure la liaison entre les membres du Forum, les groupes de travail et le CA.

Le Secrétariat est tout particulièrement chargé de:

- La préparation du processus de révision des standards et la proposition du projet;
- L'enregistrement des candidatures pour participer au Forum, après acceptation par le CA;
- L'appui logistique et administratif auprès du Forum (s'il n'est pas pris en charge par le Forum lui-même);
- L'annonce du démarrage du processus de révision des standards de gestion forestière durable;
- L'administration de la consultation publique;
- La publication des standards français de gestion forestière approuvés.

4.4. FORUM

4.4.1. Constitution et missions du Forum

Les standards français de gestion forestière durable sont révisés par un Forum (créé pour la durée des travaux de révision jusqu'à l'adoption du document final), composé d'organisations impliquées dans la gestion durable des forêts en France métropolitaine et en Guyane française.

Le Forum est établi puis dissout par le CA.

Le Forum doit rendre compte de son travail au CA, ou au Bureau sur délégation du CA.

4.4.2. Composition du Forum

Le Forum doit assurer une représentation équilibrée entre les différents groupes d'intérêts.

Tous les acteurs pertinents sont invités, si possible au niveau de leurs organisations représentatives. Par acteur pertinent, on entend toute structure ayant un lien évident avec la forêt et la filière forêt-bois en France métropolitaine et en Guyane française, reconnaissant officiellement et formellement PEFC, et ayant la volonté de participer au développement de la certification PEFC.

Le Forum doit être conçu comme lieu permettant l'expression de toutes les sensibilités et problématiques liées à la gestion forestière durable.

Les candidats au Forum doivent confirmer auprès du secrétariat général de PEFC France leur volonté de participer à la révision des standards français de gestion forestière durable, et de reconnaître et développer la démarche PEFC (en complétant et en signant le formulaire d'engagement qui leur sera fourni par le secrétariat général de PEFC France)

Les représentants sont nommés par le CA de PEFC France, et cette nomination leur est confirmée officiellement par écrit par le secrétariat général de PEFC France.

Le Forum est composé de trois chambres :

- La chambre des propriétaires et gestionnaires forestiers : elle se compose d'organisations représentant ces acteurs qu'ils soient nationaux et/ou locaux ;
- La chambre des entreprises de la transformation du bois et des travailleurs forestiers : elle se compose de représentants officiels des entreprises de la transformation et d'entrepreneurs de travaux forestiers qu'ils soient nationaux et/ou locaux ;
- La chambre des environnementalistes, des scientifiques et des utilisateurs de la forêt : elle se compose de représentants nationaux et/ou locaux d'ONG environnementales concernées par le domaine forestier, d'organisations de recherche impliquées dans le domaine forestier, de collectivités territoriales, d'organisations représentant des utilisateurs tels que les chasseurs et les randonneurs, d'organisations représentant les consommateurs, d'économistes, ...

Le Forum peut associer des observateurs à ces travaux et peut inviter nommément des experts pour enrichir certains travaux. Il devra en informer régulièrement le Bureau (conformément au point 3.2.2).

En cas de besoin, le Forum établit des Groupes de travail pour approfondir des thèmes spécifiques. Les Groupes de travail doivent rendre compte de leur travail au Forum.

4.4.3.Fonctionnement du forum

Les décisions du Forum doivent être prises de façon consensuelle. Les points de vue de tous les participants doivent être étudiés de manière ouverte et transparente.

Le Forum élit un Président et un Secrétaire. Le contenu des débats au sein du Forum sera rapporté par son Secrétaire dans des comptes rendus de réunion. Le secrétaire veillera à bien faire apparaître dans les comptes-rendus les différentes opinions exprimées par les participants.

Le Forum doit être en mesure de prouver que les standards ont été approuvés par consensus avant leur adoption officielle par l'Assemblée Générale Extraordinaire de PEFC France.

Pour ce faire, le secrétariat général veille à mettre à la disposition des membres du Forum, les différentes versions de tous les comptes-rendus de réunion, des différents documents de travail, et de toutes les versions successives du projet de standards.

Afin de parvenir à un consensus le Forum peut utiliser les procédés alternatifs suivants afin de s'assurer qu'il n'existe pas d'opposition : une réunion en face à face comprenant un vote oral « oui/non », un vote à mains levées « oui/non » ; une déclaration de la Présidence sur l'absence d'opposition exprimée ; un vote formel, une réunion par conférence téléphonique comprenant un vote oral « oui/non », une consultation des membres par e-mail comprenant un bulletin de vote ou un serveur de vote (type proxy) permettant d'exprimer son accord ou son opposition permettant aux membres de fournir une réponse écrite, ou une combinaison de ces deux procédés, etc.

Le choix du procédé sera effectué par consensus entre les participants, à défaut par le Président du Forum, et à défaut par le président de séance.

En cas d'opposition forte sur des questions majeures par toute partie prenante clé, les processus suivants sont mis en œuvre afin de trouver un consensus:

- a) Discussion et négociation additionnelle au sein du Forum;
- b) Discussion et négociation entre les parties concernées ou dans un groupe de travail spécifiquement créé à cet effet.

Si l'unanimité ne peut être trouvée sur un sujet à l'issue des la mise en œuvre des procédés alternatifs ci-dessus, alors une proposition sera considérée par PEFC France comme issue d'un consensus lorsque deux chambres sur trois s'accordent à la majorité des 2/3 dans chacune d'elles, la majorité simple étant obtenue dans la troisième chambre. Sont pris en compte les suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Chaque organisation membre du Forum dispose d'une voix.

En cas de conflit grave au sein du Forum, bloquant complètement son action, le sujet sera traité en dernier recours via les procédures de PEFC France d'instruction et de résolution des plaintes et appels (voir point 6 ci-dessous).

5. ETAPES DU PROCESSUS DE RÉVISION DES STANDARDS FRANCAIS DE GESTION FORESTIERE DURABLE

5.1. LES DIFFÉRENTES ÉTAPES

Les différentes étapes, ainsi que les responsabilités et documents associés sont décrites dans le tableau ci-dessous.

ETAPES		RESPONSABILITES	DOCUMENT ASSOCIE
Lancement	Présentation du Projet	Secrétariat Général	Dossier Préparatoire
	Approbation du Dossier Préparatoire	CA	
Préparation	Annonce publique	Secrétariat Général	Dossier Préparatoire
	Invitation des membres de PEFC et des parties intéressées au Forum	Secrétariat Général	
	Mise en Place du Forum	Bureau/ Secrétariat Général	
Construction	Réflexions - Echanges de points de vue	Forum/ Secrétariat Général	Document du Forum
	Obtention du consensus	Forum/ Secrétariat Général	
Consultation Publique	Elaboration et diffusion du projet soumis à consultation	Forum/ Secrétariat Général	Document du Forum
	Elaboration et diffusion du Formulaire de Consultation Publique	Forum/ Secrétariat Général	Formulaire de Consultation Publique
Approbation	Rédaction du Rapport de développement	Secrétariat Général	Rapport de développement Document Final
	Rédaction du document final après consultation publique	Forum/ Secrétariat Général	
	Approbation par le CA du Rapport de Développement et du Document Final	CA	
	Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Rapport de Développement et du Document Final	Assemblée Générale Extraordinaire	
Publication du document final soumis à la reconnaissance de PEFC COUNCIL		Secrétariat Général	Document final
Envoi à PEFC Council pour reconnaissance du Rapport de Développement et du Document Final		Secrétariat Général	Rapport de développement Document Final
Publication du standard français de gestion forestière durable PEFC reconnu par PEFC Council dans les quatre semaines suivant la reconnaissance internationale		Secrétariat Général	Standard français de gestion forestière durable

5.2. ETAPES DE LANCEMENT

Le Secrétariat Général et le CA de PEFC France sont chargés du lancement du processus de révision.

5.2.1. Missions du Secrétariat Général de PEFC France dans le lancement du processus de révision

Le Secrétariat Général de PEFC France pourra assumer les missions suivantes dans le cadre du lancement du processus de révision :

- Elaborer un dossier préparatoire qui servira de base de réflexion au Forum et qui sera constitué des éléments suivants :
 - La présente procédure ;
 - Les éléments de contexte pour la révision des standards français de gestion forestière durable pour la France métropolitaine et la Guyane française ;
 - Le calendrier de révision ;
 - La composition du Forum ;
 - La liste de thèmes (non exhaustive) pouvant être abordés dans le cadre de la révision et tels que ressortis des consultations
 - Le schéma français de certification PEFC en vigueur ;
 - Les standards français de gestion forestière durable en vigueur pour la France métropolitaine et pour la Guyane française et les autres territoires d'Outre-Mer.
- Présenter le dossier préparatoire décrit ci-dessus au CA de PEFC France pour approbation.

Le secrétariat général de PEFC France tient à jour, et conserve pendant au moins 5 ans, sous format papier et sous format informatique, un dossier nommé « lancement de la procédure de révision des standards français de gestion forestière durable » contenant les documents suivants :

- Le ou les comptes-rendus du CA approuvant les éléments suivants :
 - ✓ le dossier préparatoire (incluant les procédures de révision) ;
 - ✓ la date de démarrage du processus de révision ;
 - ✓ la décision sur les modalités de porter à connaissance du public de ces éléments (à savoir le dossier préparatoire et la date de lancement) ;
 - ✓ la liste des invitations de tous les acteurs pertinents au Forum ;
 - ✓ la liste des candidatures effectivement acceptées pour participer au Forum ;
 - ✓ la confirmation de participations aux parties prenantes dont la candidature a été acceptée.
- Le communiqué d'information du public sur le lancement du processus de révision ainsi que sa date et ses modalités de diffusion (site internet et/ou courrier, et/ou annonce dans la presse)
- La liste des tous les documents précités en vigueur avec leur date de validation, leur lieu de classement, la date et les modalités de leur diffusion, et la liste des destinataires.

5.2.2. Missions du CA de PEFC France dans le lancement du processus de révision

Le CA approuve le dossier préparatoire (tel que décrit dans le point 4.2.1).

5.3. ETAPES DE PREPARATION

5.3.1. Identification des parties prenantes

Le CA de PEFC France procède à une cartographie des parties prenantes afin d'identifier les parties prenantes intéressées à la gestion durable des forêts et à l'élaboration des standards français de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine et pour la Guyane française.

Dans le cadre de l'établissement de la liste des parties intéressées, le CA de PEFC France doit identifier les parties prenantes clés et désavantagées (acteurs qui pourraient être financièrement ou autrement défavorisés à participer à des travaux d'élaboration des standards), les besoins et les contraintes relatives de leur participation ainsi que les actions à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins et atténuer ces contraintes. Une attention particulière est portée au contenu de l'invitation pour qu'il puisse être bien compris par toutes les parties prenantes invitées, et notamment les parties prenantes clés et désavantagées, et les parties prenantes intéressées par la gestion forestière durable en Guyane française.

5.3.2. Annonce publique

L'annonce publique du démarrage de la révision des standards de gestion forestière durable se fait via le site Internet de PEFC France, et via un autre média extérieur et adapté (par exemple newsletter de PEFC France et/ou de PEFC Council, annonce dans la presse), afin de fournir une information la plus large possible sur le processus de révision. Elle doit se faire également par communication directe (e-mail, courrier) auprès de certaines parties prenantes, notamment les parties prenantes clés et les parties prenantes désavantagées.

L'annonce publique contient au minimum une explication sur le processus de révision pour la France métropolitaine et celui pour la Guyane française, le calendrier de travail, et la façon dont les parties intéressées pourront contribuer à ces processus, la liste des documents publics (notamment la procédure de révision), la référence au dossier préparatoire validé par le CA (Cf.5.2.1) ainsi qu'un appel à commentaire sur la portée et le processus d'élaboration des standards.

En fonction des commentaires éventuellement reçus, le CA de PEFC France pourra s'il le juge pertinent réexaminer et amender les procédures de révision des standards français de gestion forestière. Le cas échéant, il en informera les parties prenantes au Forum.

5.3.3. Mise en place du Forum

5.3.3.1 Le Secrétariat Général lance les invitations publiques à participer au Forum auprès des parties prenantes identifiées. L'invitation doit contenir les informations suivantes :

- a) La portée de la révision;
- b) Le rôle du forum dans le processus de révision ;
- c) La liste des documents publics (et notamment la procédure de révision) ;
- d) La possibilité pour les organismes invités de faire des commentaires auprès du secrétariat général de PEFC France sur la portée et le processus de révision ;
- e) La possibilité pour le CA de PEFC France de réexaminer les procédures de révision en fonction des commentaires ainsi reçus.

Note : les invitations publiques sont normalement incluses dans l'annonce publique mentionnée au 5.3.2.

5.3.3.2 L'annonce publique doit être faite auprès des parties prenantes clés et désavantagées par le biais d'une communication directe (e-mail, courrier) afin d'assurer la bonne réception et la bonne compréhension de son contenu par celles-ci.

5.3.3.3 Le CA de PEFC France doit considérer et étudier toutes les candidatures de participation au Forum.

Note : Le CA peut refuser des candidatures s'il le juge pertinent (trop de parties prenantes inscrites, déséquilibre entre les classes d'intérêts représentées, ...)

5.3.3.4 Le Secrétariat Général (au nom du CA) s'assure que les candidats retenus ont bien connaissance de présente procédure. Il s'assure également que les parties intéressées qui acceptent de participer au Forum, sont réparties entre les différentes chambres, et qu'elles ont reçu le dossier préparatoire.

5.4. ETAPES DE CONSTRUCTION

5.4.1. Objet de la révision

Les standards français de gestion forestière durable doivent être révisés dans une double optique d'amélioration continue et de recherche de performances appropriées.

Ils ont pour objet de définir les exigences de gestion forestière durable applicables par les participants à la certification forestière en France.

5.4.2. Eléments servant de base à la révision

Pour procéder à la révision, le Forum utilise les éléments suivants :

- Les 6 critères de gestion forestière durable (dits critères d'Helsinki) issus de la deuxième conférence interministérielle sur la protection des forêts tenue à Helsinki en Finlande en juin 1993 ;
- Les 25 recommandations pan européennes pour la gestion durable des forêts au niveau opérationnel (dites recommandations de Lisbonne) issues de la troisième conférence interministérielle sur la protection des forêts tenue à Lisbonne au Portugal en juin 1998 ;

- Le document technique de PEFC Council PEFC ST 1003 :2010 (exigences de gestion forestière durable) ;
- Le Dossier Préparatoire qui sert de base de travail pour la révision des standards français de gestion forestière durable ;
- Les résultats des contrôles effectués auprès des participants à la certification PEFC ;
- Tout autre élément qu'il juge pertinent, tels que la réglementation nationale et/ou internationale, les demandes et opinions des parties prenantes, etc.

5.4.3. Travail du Forum

Les membres du Forum reçoivent en temps utiles avant chaque réunion :

- Une convocation écrite comportant l'ordre du jour ;
- Les documents préparatoires nécessaires (notamment la dernière version du projet de standards en cours de révision) ;
- Le compte-rendu de la réunion précédente.

Le Forum doit choisir la meilleure façon de prendre en compte les éléments décrits au point 5.4.2 ci-dessus au regard de la situation forestière française.

Le Forum justifie explicitement toute évolution par rapport à ces critères, recommandations, et exigences comme par exemple la non prise en compte ou l'ajout d'un point.

Les différentes versions des documents de travail seront diffusées à l'ensemble des membres du Forum et à toute partie intéressée sur simple demande auprès du Secrétariat Général de PEFC France.

Les membres du Forum doivent pouvoir exprimer leurs opinions et commentaires sans restriction, lesquels doivent être considérées par le Forum de manière ouverte.

Un compte-rendu est établi et diffusé à l'issue de chaque réunion dans lequel sont enregistrés les principaux éléments de discussions et leurs résultats.

Le Président du Forum, en liaison avec le Forum et le Secrétariat, a la charge de s'assurer que les conditions d'obtention du consensus (telles que prévues à l'article 3.4.3) sont remplies pour permettre d'enclencher l'étape de consultation publique sur la version finale du Document du Forum.

5.4.4. Cas particulier de la révision des standards de gestion forestière durable pour la Guyane française, et les autres territoires d'Outre-Mer

En tant que forêt tropicale humide, la forêt guyanaise diffère totalement de la forêt tempérée de France métropolitaine et des autres forêts françaises d'Outre-Mer. C'est pourquoi des standards de gestion forestière durable sont élaborés pour la Guyane française (ou d'autres territoires d'Outre-mer) dans la cadre d'un groupe de travail spécifique, rattaché au Forum chargé de la révision des standards français de gestion forestière durable, et qui fonctionne selon les mêmes règles de composition, de gouvernance et de vote que le Forum.

Le projet de standard pour la Guyane issu de ce groupe de travail sera soumis à l'approbation du Forum, en même temps que le projet de standard pour la France métropolitaine avant d'être soumis à consultation publique selon la procédure décrite ci-dessous.

5.5. ETAPES DE CONSULTATION

PEFC France annonce publiquement sur son site internet, et via un autre média extérieur et adapté (par exemple newsletter de PEFC France, annonce dans la presse), préalablement au lancement de la consultation publique les dates de début et de fin de cette consultation. PEFC France en informe également les membres du forum par écrit.

Le Document du Forum soumis au Public est publié sur les sites Internet de PEFC France. Il est également envoyé par e-mail à une liste de distribution préparée par le Secrétariat Général, laquelle doit comprendre les parties prenantes clés et désavantagées (Cf. 5.3.1).

Le secrétariat général prépare un modèle de formulaire pour permettre la communication à PEFC France des commentaires et observations faites dans le cadre de la consultation publique, et encourage les parties prenantes à utiliser ce modèle.

La durée de la consultation publique est de 60 jours. Les commentaires et points de vue reçus doivent être examinés de manière ouverte et transparente par le Forum pour aboutir au Document Final.

Le secrétariat général collecte toutes les contributions reçues dans le cadre de la consultation publique et établit un rapport contenant la liste des contributeurs et la compilation et/ou synthèse des contributions reçues. Ce rapport est transmis au Forum et est disponible publiquement sur le site internet de PEFC France.

Tout commentaire reçu doit être considéré par le Forum.

Les changements induits par cette consultation publique, suite à l'examen des contributions par le Forum, doivent être disponibles dans un délai raisonnable sur le site internet de PEFC France ou sur simple demande.

5.6. ETAPES D'APPROBATION

5.6.1. Rapport de développement

Afin d'approuver le Document Final, le Secrétariat Général rédige un rapport de développement qui doit prouver la conformité du processus de révision avec la présente procédure. Ce rapport de développement doit contenir au minimum les éléments suivants :

- Le calendrier du processus de révision ;
- L'information sur l'annonce du démarrage du processus de révision et sur l'invitation des parties intéressées (liste des parties invitées) ;
- Les comptes-rendus des réunions du Forum ;
- L'information sur la consultation publique et un résumé des commentaires et des points de vue, ainsi que le résultat de leur prise en compte ;
- Les preuves du consensus, incluant un résumé des oppositions éventuellement présentes et leur résolution.

5.6.2. Approbation par le CA

Le rapport de développement et le Document Final sont soumis au CA qui doit prononcer un avis favorable ou défavorable.

En cas d'avis défavorable, le Bureau doit renvoyer le Document Final à la phase « Préparation » (Point 4.3) ou « Construction » (Point 4.4).

5.6.3. Adoption formelle par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Document Final après approbation par le CA, est soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Conformément à l'article 5 des statuts de PEFC France, l'assemblée générale « délibère à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, avec une majorité simple exigée dans chaque collège ».

Si le Document Final n'est pas formellement approuvé, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit renvoyer le Document Final à la phase « Préparation » (Point 4.3) ou « Construction » (Point 4.4).

5.6.4 Suite de l'approbation par l'assemblée générale Extraordinaire

Dans les quatre semaines qui suivent l'approbation du document final par l'Assemblée Générale, le Secrétariat général de PEFC France accomplit les diligences suivantes :

- Correction des éventuelles erreurs mineures de forme apparaissant dans le document formellement approuvé;
- Envoi aux membres de PEFC France du document final formellement approuvé (et éventuellement corrigé sur la forme);
- Publication du document final formellement approuvé sur le site Internet de PEFC France, avec une information sur l'évaluation internationale dont il va faire l'objet
- Envoi du document final formellement approuvé à PEFC Council pour évaluation internationale et obtention de la reconnaissance internationale.

5.7. ETAPES DE PUBLICATION

Dans les quatre semaines suivant la reconnaissance officielle par PEFC Council des standards français de gestion forestière durable PEFC pour la France métropolitaine et pour la Guyane (ou autre territoire d'Outre-mer), le secrétariat général de PEFC France les rend publics sur son site internet.

6. TRANSPARENCE ET PUBLICITE

La transparence de la procédure et la publicité des documents sont garanties dans le processus de révision des standards français de certification forestière.

Sont ainsi rendus publics dans le cadre de la révision :

- La présente procédure
- La date de démarrage du processus de révision
- Les comptes-rendus des réunions du Forum (disponibles sur simple demande)
- La version des standards révisés proposée par le forum et adoptée par le CA de PEFC France ou par le Bureau de PEFC France sur délégation du CA
- Le formulaire de consultation publique
- Les commentaires reçus dans le cadre de consultation publique
- La version des standards modifiés par le Forum à l'issue de la consultation publique
- La version définitive des standards révisés adoptée par l'assemblée générale extraordinaire
- Les éventuelles plaintes et recours ainsi que l'issue qui leur aura été donnée
- Le rapport de développement

La publicité de ces documents se fera de la manière suivante :

- Mise à disposition sur simple demande auprès du Secrétariat Général de PEFC France.
- Ou mise en ligne sur le site Internet de PEFC France : www.pefc-france.org

Le secrétariat général de PEFC France tient à jour et à disposition du public sur simple demande, et conserve pendant au moins 5 ans, sous format papier et sous format informatique, un dossier nommé « Documents à la disposition du public » contenant les documents suivants :

- La procédure de révision des standards français de GFD
- Le communiqué de PEFC France sur la date de démarrage du processus de révision
- Les comptes-rendus des réunions du Forum
- La version des standards révisés proposée par le forum et adoptée par le CA de PEFC France ou par le Bureau de PEFC France sur délégation du CA
- Le formulaire de consultation publique
- Les commentaires reçus dans le cadre de consultation publique et leur synthèse
- La version des standards modifiés par le Forum à l'issue de la consultation publique
- La version définitive des standards révisés adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de PEFC France
- Les éventuelles plaintes et recours reçues ainsi que l'issue qui leur aura été donnée
- La liste des tous les documents précités en vigueur avec leur date de validation, leur lieu de classement, la date et les modalités de leur diffusion, et la liste des destinataires.

7. GESTION DES PLAINTES ET RECOURS

Toute plainte ou recours sera adressé à PEFC France qui la/le traitera conformément aux procédures d'instruction et de résolution des plaintes et recours ci-dessous. PEFC France notifie par écrit au plaignant la bonne réception de sa plainte et son processus de traitement.

Les plaintes et recours doivent être adressés aux coordonnées suivantes :

PEFC France
Monsieur le secrétaire général
8, avenue de la république – 75011 PARIS

En cas de besoin, le déposant de la plainte peut également contacter le secrétaire général de PEFC France au numéro de téléphone suivant : 01 43 46 57 15

Recevabilité des plaintes et recours

Pour être recevables, et **afin d'en évaluer la pertinence de manière objective et impartiale**, les plaintes et recours doivent répondre aux exigences suivantes:

- Concerner la procédure de révision des standards ou la décision de l'assemblée générale extraordinaire concernant l'adoption ou la non-adoption des standards révisés.
- Faire l'objet d'une notification écrite auprès du secrétariat général de PEFC France, dans les quinze jours suivants l'adoption et la publication des standards et/ou du schéma révisés par l'Assemblée générale de PEFC France.
- Comporter l'identification du plaignant, la date d'émission de la plainte, ainsi que la référence précise de l'objet auquel la plainte ou le recours se rapporte,
- Etre argumentés et assortis par toutes les pièces justificatives jugées nécessaires par le déposant, et dont la pertinence ainsi que l'exactitude peuvent être vérifiées de manière objective. Le Bureau et le Conseil d'administration dans le cadre des plaintes, et le Comité de recours dans le cadre des recours, se réservent la possibilité de demander des précisions ou pièces justificatives complémentaires.

Plaintes dans le cadre de la procédure de révision elle-même :

Les plaintes et réclamations émises à l'encontre de PEFC France concernant la procédure de révision des standards français de gestion forestière durable sont enregistrées par le Secrétariat Général de PEFC France.

Les plaintes et réclamations sont déposées par écrit (courrier, e-mail) auprès du Secrétariat Général de PEFC France au plus tard dans les quinze jours suivant l'adoption et la publication du schéma révisé par l'Assemblée Générale de PEFC France.

Les plaintes et réclamations sont examinées par le CA, ou par le Bureau sur délégation du CA.

Le Conseil d'Administration de PEFC France notifie par écrit sa réponse motivée du au plaignant et autres parties éventuellement concernées, et le cas échéant, décide de la mise en place de mesures correctives qu'il juge pertinentes

Plaintes relatives à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire dans le cadre de l'adoption des standards révisés:

Si la décision prise par l'Assemblée Générale quant à l'adoption ou la non-adoption des standards révisés est contestée, le ou les plaignants pourront déposer un recours auprès d'un comité national d'examen des recours.

Ce comité est composé d'un représentant de l'Administration, un représentant du Conseil d'Administration de PEFC France, et un expert indépendant extérieur.

Les recours doivent être déposés par écrit auprès du Secrétariat Général de PEFC France au plus tard dans les quinze jours suivant l'adoption et la publication des standards révisés par l'Assemblée Générale de PEFC France.

Ce comité statue sur la contestation et notifie par écrit sa réponse motivée au plaignant et aux autres parties éventuellement concernées, et recommande le cas échéant à l'assemblée générale l'adoption de mesures correctives, qui seront notifiées au plaignant et aux autres parties éventuellement concernées.

Les plaintes, réclamations et recours ne sont pas suspensifs d'exécution.

8. CORRECTIONS ET AMENDEMENTS DES STANDARDS AU COURS DE LA PERIODE DE VALIDITE DU SCHEMA

A l'issue de la procédure de révision décrite dans le présent document, les standards de gestion forestière durable sont validés pour 5 ans, mais des corrections et des amendements peuvent s'avérer nécessaires pendant cette période.

9.1 Corrections mineures

Les corrections mineures, ne modifiant pas le contenu et le sens des exigences contenues dans les standards de gestion forestière durable, sont effectuées sous la responsabilité du CA de PEFC France et sont approuvées par l'assemblée générale extraordinaire.

Dans les quatre semaines suivant cette approbation, le secrétariat général de PEFC France rend publics les standards ainsi corrigés sur son site internet.

9.2 Amendements

Des amendements, c'est-à-dire modifiant de manière substantielle le contenu et/ou le sens des exigences des standards de gestion forestière durable, peuvent intervenir dans les cas suivants :

- Décision du CA de PEFC France ;
- Modification des exigences internationales par PEFC Council pour l'élaboration et la mise en œuvre des standards de gestion forestière durable,

Dans ces deux cas, PEFC France suivra la présente procédure.

9. ENTREE EN APPLICATION DES NOUVEAUX STANDARDS FRANÇAIS DE GESTION FORESTIERE DURABLE

Les standards français de gestion forestière durable ainsi révisés entrent en vigueur le jour de de leur reconnaissance par PEFC Council.

Les participants au système PEFC disposent d'une période de transition de un an pour mettre en application les nouveaux standards, à compter de la date de leur reconnaissance par PEFC Council.
